



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/391

S/19925

3 juin 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 30, 72, 130, 134 et 137

de la liste préliminaire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET
SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 2 juin 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 25 mai 1988 (A/43/378-S/19905), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'incident suivant, survenu le 29 mai 1988, au cours duquel la partie afghane a violé le territoire pakistanais :

"Le 29 mai 1988, entre 14 h 15 et 14 h 25, les forces armées afghanes ont tiré huit coups de pièce de char qui ont atteint les régions de Dogra Karez et de Kamal Piquet, dans le secteur de Chaman, situé dans le Baluchistan. Deux réfugiés afghans ont été tués et deux autres blessés."

A/43/50.

A/43/391
S/19925
Français
Page 2

Ces attaques non provoquées ont fait l'objet d'une vive protestation auprès du Chargé d'affaires afghan, qui a été convoqué au Ministère des affaires étrangères le 2 juin 1988 dans la matinée. Il a été prié d'informer les autorités de Kaboul que si ces attaques ne cessaient pas, elles porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui pourraient en résulter.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 72, 130, 134 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Représentant permanent.

(Signé) S. SHAH NAWAZ
